

Le Conseil d'Administration de l'Université réuni en formation plénière le 05 juillet 2024

DÉLIBÉRATION – CA-2024-RESSOURCES HUMAINES-38

RENDUE EXÉCUTOIRE LE :

Date de transmission :

Date de réception rectorat :

01 JUL. 2024
01 JUL. 2024
01 JUL. 2024

UNIVERSITÉ PARIS-EST CRÉTEIL VAL DE MARNE - UPEC
Direction des Affaires Juridiques et Générales
Conseil et Commissions
61, Avenue du Général de Gaulle
94010 CRÉTEIL Cedex
Tél. : 01.45.17.10.31

**PORTANT APPROBATION DE RÉFÉRENCE DE 32 SEMAINES TRAVAILLÉES À
L'UPEC POUR LES ENSEIGNANTS ET LES ENSEIGNANTS-CHERCHEURS**

- VU** le code de l'éducation ;
- VU** le décret n°84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences ;
- VU** les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC) approuvés par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 14 novembre 1985, dans leur version issue des modifications approuvées en Conseil d'administration du 24 novembre 2023 ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration en date du 07 septembre 2022 par laquelle Monsieur Jean-Luc Dubois Randé a été élu Président de l'université Paris-Est Créteil Val de Marne ;

Considérant que le Conseil d'Administration fixe le début de l'année universitaire au 1er septembre de l'année N et la fin de la même année universitaire au 31 août de l'année N+1. A l'intérieur, chaque composante propose les dates de début et de fin des enseignements dont elle assure la responsabilité ;

Considérant que le Conseil d'Administration fixe la durée maximale d'étalement des enseignements pour les personnels enseignants et enseignants-chercheurs à l'intérieur de ce calendrier.

Le Conseil d'administration de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne, après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1 :

D'approuver la référence de 32 semaines travaillées à l'Université Paris-Est Créteil (UPEC) Val de Marne pour les enseignants et les enseignants-chercheurs pour une année universitaire.

ARTICLE 2 :

La présente délibération sera transmise au Recteur Chancelier des Universités. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne.

La directrice générale des services est en charge d'exécuter la présente délibération.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil d'Administration de l'Université réuni en formation plénière le 05 juillet 2024

Fait à Créteil, le 05 juillet 2024

Le Vice-Président du Conseil d'Administration



Amilcar BERNARDINO

Le Président de l'Université



Jean-Luc DUBOIS-RANDÉ

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES 23
MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**

Modalités de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur d'académie.